

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N°80-292 du 9 Octobre 1980

portant création d'une deuxième commission d'enquête au sujet des accusations du Camarade SADELER Pierre, Chargé Administratif à l'Ambassade du Bénin à WASHINGTON.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N°80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU le décret N°80-217 du 1er Août 1980 portant création d'une commission d'enquête au sujet des accusations du Camarade SADELER Pierre, Chargé Administratif à l'Ambassade de la République Populaire du Bénin à WASHINGTON,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Il est créé une deuxième commission d'enquête au sujet des accusations du Camarade SADELER Pierre, Chargé Administratif à l'Ambassade de la République Populaire du Bénin à WASHINGTON.

ARTICLE 2 - La commission est composée ainsi qu'il suit :

- Président : Camarade AMLON Léandre, Président de la Cour Populaire Centrale,
- Vice-Président : Camarade MONTEIRO Armand, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
- Premier Rapporteur : Camarade GUINIKOUKOU Marc, Commandant des Commissariats des Forces de Sécurité Publique,
- Deuxième Rapporteur : Camarade MAMA SAKA Adélodjou, Commandant-Adjoint des Commissariats des Forces de Sécurité Publique,

.../...

- **Membres :** Camarades - GARBA Roger, Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche,  
- MAMA GOMINA Sanni, Ministre du Commerce,  
- ZODEHOUGAN Edouard, Ministre des Enseignements Moyen Général, Technique et Professionnel,  
- TRAORE Ali, Ministre des Enseignements Maternel et de Base.

ARTICLE 3 - La commission a pour mission d'exploiter les travaux de la commission créée par le décret N°80-217 du 1er Août 1980, le rapport de la même commission sur la requête du Camarade BOYA Thomas, Ambassadeur de la République Populaire du Bénin à WASHINGTON, ainsi que le rapport du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération sur le Dossier SADELER-BOYA.

ARTICLE 4 - La commission, qui entendra à nouveau les Camarades BOYA Thomas, AGOSSOU Albert et SADELER Pierre, si besoin est, fera des propositions concrètes au Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin pour le règlement correct de la question.

ARTICLE 5 - Les conclusions des investigations de la commission doivent être déposées au Chef de l'Etat LE LUNDI 20 OCTOBRE 1980, délai de rigueur.

ARTICLE 6 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 9 Octobre 1980

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 - CC du PRPB 6 - Président, Vice-Président  
et Membres de la commission 12 - SGG 4 - MAEC 2.